



FONCTION PUBLIQUE

Union interfédérale des agents de la Fonction Publique FO

46, rue des petites écuries 75010 PARIS

contact@fo-fonctionnaires.fr // 01-44-83-65-55

Communiqué interne

Groupe de travail sur les frais de déplacement et de mission La douche froide !!

Le mardi 30 janvier 2018 s'est tenue la première réunion du groupe de travail sur les frais de déplacements et de mission qui avait été annoncée lors du rendez-vous salarial du 16 octobre 2017 par le ministre Gérald Darmanin.

Ce sujet est porté depuis de nombreuses années par la FGF-FO, puisque nous avons interpellé la ministre de la fonction publique Annick Girardin le 5 septembre 2016, courrier auquel la ministre nous avait répondu le 22 septembre 2016 validant qu'elle allait saisir ses services pour établir un état des lieux, chiffré sur les volumes de missions dans la fonction publique et leur remboursement par l'administration.

Force ouvrière s'est félicitée de l'ouverture de ce groupe de travail sur les frais de déplacement et de mission, puisqu'ils conditionnent non seulement la vie des agents mais impactent directement leur pouvoir d'achat.

Si Force ouvrière s'est déclarée favorable à la mise en place de ce groupe de travail, nous avons néanmoins interpellé l'administration sur les sujets suivants; le délai de remboursement des frais aux agents, de même que l'indemnité de changement de résidence. (L'indemnité kilométrique entrant dans la formule de calcul des frais remboursés).

Nous avons aussi demandé que le sujet du temps de déplacement non pris en compte sur le temps de travail soit abordé, c'est un point important et récurrent dont les agents sont victimes !

La DGAFP nous a précisé que ce groupe de travail devrait se réunir plusieurs fois afin de définir avec les organisations syndicales, les sujets prioritaires. Pour ce faire un bilan et un calendrier sont nécessaires, à leurs issues sera déterminé si cela relève d'une négociation ou d'un arbitrage !

Deux sujets ont été abordés avant la présentation du power point par la DGAFP sur les frais de déplacement. Le premier est un focus sur l'indemnité kilométrique vélo, ce décret porté par le ministère de la transition énergétique (MTE) et voté à l'unanimité au CCFP du 11 avril 2017, devait être étendu aux autres ministères mais laissé à leur appréciation quant à leur application, ces derniers rechignent à le mettre en œuvre arguant la difficulté de gestion de cette indemnité.

La DGAFP attend donc, le bilan de l'expérimentation du MTE sur ce décret avant de le revoir et peut être de le simplifier, les organisations syndicales seraient alors consultées.

Le deuxième point abordé concerne les frais de déplacement pour les personnes en situation de handicap. Les taux ne sont pas adaptés (chambre adaptée, accompagnateur, transport etc..), la DGAFP précise qu'à ce stade aucune discussion n'est engagée et qu'il y aura une concertation dans les différents ministères sur ce dossier.

Etats des lieux sur les modalités de prise en charge des déplacements temporaires :

La DGAFP et la Direction des achats de l'Etat (DAE) nous présentent les bases de leur état des lieux :

- **Hébergement**

Pour la fonction publique d'Etat, ces frais représentant 82 millions d'euros de l'enveloppe totale des frais de mission dont les 2/3 en métropole, 30% sont directement pris en charge par l'employeur dans le cadre de marchés.

Suite à l'intervention de la FGF-FO, la DAE précise que tous les ministères sont couverts par accord-cadre sur l'hôtellerie mais que seulement 6 ministères l'appliquent, les autres ministères sont incités à le faire mais cela reste de leur bon vouloir !

D'après l'administration, on peut penser que l'avance des frais de déplacements par les agents n'est pas un problème et qu'ils ont tous les moyens financiers de supporter cette charge pendant plusieurs mois comme c'est le cas dans ces ministères.

Force ouvrière ne partage pas cette analyse !

La DAE précise que l'analyse sur les prix pratiqués (référence 2015) est établie sur la base de chaînes hôtelières 2 étoiles et que les prix varient entre 39 et 62 euros en province et 65 à 90 euros à Paris.

Pour la FGF-FO, cet état des lieux ne prend pas en compte la localisation des hôtels référents, car ils sont souvent hors agglomération ou en banlieue périphérique, ce qui impose à nouveau des transports s'ils existent ! De plus la taxe de séjour doit être payée par l'agent puisqu'elle n'entre pas dans la convention (la législation prévoit la séparation entre la taxe et le prix de la chambre, elle ne peut donc pas être prise en compte dans le marché) et ne prend pas en compte la prise en charge du petit déjeuner.

La FGF-FO constate que cet état des lieux ne concerne que la fonction publique d'Etat, rien sur la fonction publique hospitalière, alors que le décret date de 1992 et n'est pas adapté au nouveau fonctionnement des GHT ni à la fonction publique territoriale à croire qu'il n'y a aucun problème ! Alors que le CNFPT prend en charge une partie des frais, le reste par l'employeur qui ne le fait pas toujours !

La DAE présente un recensement des principaux dispositifs ministériels où l'on constate une très forte hétérogénéité.

La DGAFP propose un relèvement des taux de remboursement des nuitées, sans proposer de montant ou de voir d'autres pistes d'évolution sans autre précision.

Si la discussion restait ouverte, la suite va nous refroidir !

- **Repas**

La DGAFP nous dit qu'il y a moins d'hétérogénéité et qu'il existe des restaurants administratifs, elle précise qu'elle envisage de revoir uniquement la circulaire d'application par exemple sur l'assouplissement des horaires mais pas le taux !

Force ouvrière réfute ces arguments, arguant d'une part que toutes les villes mêmes certaines grandes agglomérations n'ont pas de restaurant administratif, d'autre part ils peuvent être très éloignés du lieu de la mission et de fait inaccessible et pour la plupart fermés le soir !

Ceci étant, l'indemnité forfaitaire de repas (15.25€) n'est pas suffisante et FO revendique sa revalorisation, ce taux datant de 2002 est inacceptable !

Mais la douche froide s'intensifie avec la discussion sur l'indemnité kilométrique auto.

- **Indemnité kilométrique**

La DGAFP nous annonce brutalement qu'elle n'a pas mandat pour revaloriser cette indemnité et précise que les employeurs ne font pas remonter de difficultés sur ce point.

Force ouvrière n'accepte pas cette analyse, Les agents sont doublement pénalisés d'une part le coût des carburants, assurance, entretien du véhicule, assurance personnelle ont subi une très nette inflation et d'autre part ils sont obligés d'utiliser de plus en plus leurs véhicules personnels pour assurer leur mission du fait du manque criant de véhicules de service.

La FGF-FO se pose la question de ce groupe de travail où l'on ne discutera en fait que du prix de la nuitée ! Nous sommes loin du compte, FORCE OUVRIERE demande un vrai groupe de travail et de dialogue social sur l'ensemble des problèmes des frais de déplacement et de mission. Nous ne sommes pas là pour faire de l'épicerie !

Fait à PARIS, le 5 février 2017

• Recensement des principaux dispositifs ministériels

Ministère	Base légale	Taux de remboursement forfaitaire des frais d'hébergement
MTES	Arrêté du 9 juillet 2008 relatif aux conditions et aux modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire	60 €
MAS	Arrêté du 15 avril 2015 pris pour l'application du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 et portant politique du voyage des personnels civils du ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes, du ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social et du ministère de la ville, de la jeunesse et des sports	55 € par nuitée. 70 € dans des communes définies. le taux est plafonné à 80 € pour l'ensemble des missions accomplies en métropole pour les membres de l'inspection générale des affaires sociales et de l'inspection générale de la jeunesse et des sports.
MINT	Arrêté du 22 août 2006 pris pour l'application des articles 2-8, 6 et 7 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 et portant politique voyages des personnels civils du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire	48 € par nuitée. 60 € dans des communes définies ou en cas de saturation.
MINDEF	Arrêté du 10 avril 2007 pris en application du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 et fixant les barèmes indemnitaires et les modalités d'indemnisation des personnels civils du ministère de la défense dans le cadre de leurs déplacements temporaires	55 € par nuitée. 70 € dans des communes définies (Paris, IDF, ville +200 000 hab). Dérogation: 60 € et 75 € pour les agents dont les fonctions les amènent à effectuer plus de 10 déplacements par an représentant plus de 35 nuitées. Remboursement des frais réellement exposés, en cas de force majeure ou urgence liée à la mission (...).
MAAF	Arrêté du 24 mai 2007 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels et collaborateurs du ministère de l'agriculture et de la pêche	60 € par nuitée. 70 € dans des communes définies (Paris, IDF, ville +200 000 hab).
MINEFI	Arrêté du 6 mars 2014 modifiant l'arrêté du 1er novembre 2006 pris pour l'application au ministère de l'économie, des finances et de l'emploi et au ministère du budget, des comptes publics et de la fonction publique du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat	55 € par nuitée. 70 € dans des communes définies (Paris, IDF, ville +200 000 hab). Dérogation: 65 € et 80 € pour les agents dont les fonctions les amènent à effectuer plus de 10 déplacements par an représentant plus de 35 nuitées.
MENESR	Arrêté du 20 décembre 2013 pris pour l'application du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 et portant politique des voyages des personnels civils des ministères chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche	forfaitairement 45 € sauf à Paris, 60 €.
SPM	Arrêté du 22 décembre 2016 fixant les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des agents au sein des services et autorités budgétairement rattachés au Premier ministre	70 € par nuitée A titre exceptionnel, l'agent peut être remboursé des frais réellement engagés sur production de pièces justificatives (dans la limite d'un plafond de 91€)
DDI	Arrêté du 17 juin 2014 fixant les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des agents et des personnes qui participent aux organismes consultatifs ou qui interviennent pour le compte des directions départementales interministérielles	60 €. Après accord préalable, remboursement des frais réellement engagés sur production de pièces justificatives (plafond de 90 €)
MGULT	Arrêté du 31 juillet 2015 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat au ministère de la culture et de la communication	55 € par nuitée. 70 € dans des communes définies (Paris, IDF, ville +200 000 hab) ..
MINJUST	Arrêté du 14 avril 2015 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat pour le ministère de la justice	55 € par nuitée. 70 € dans des communes définies (Paris, IDF, ville +200 000 hab) ..
MAE	Arrêté du 12 septembre 2016 fixant les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des agents du ministère des affaires étrangères	60 €. Après accord préalable du ministre, pour les délégations, remboursement des frais réellement engagés (plafond de 120 €)

